



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Deductions

Question écrite n° 38666

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur le fait que les investissements realises par les communes pour amener des gites ruraux sont exclus de l'assiette du FCTVA, dans la mesure ou ces gites sont donnes en location. Il lui demande si cette situation ne pourrait etre revue compte tenu des efforts necessaires que doivent fournir particulierement les petites communes pour developper le tourisme rural.

Texte de la réponse

Reponse. - placees dans la meme situation que les particuliers qui donnent en location des logements meubles. Elles sont imposables a la taxe sur la valeur ajoutee et peuvent deduire la taxe qui leur est facturee par leurs fournisseurs, mais le credit de taxe ne peut etre resorbe que par imputation sur l'impot du au cours des periodes ulterieures d'imposition, sans pouvoir faire l'objet d'un remboursement. Cette derniere regle tient aux specificites de la location en meuble et notamment a la disproportion marquee entre le montant des recettes annuelles et celui de l'investissement primitif ainsi qu'au rythme d'amortissement tres inferieur a celui qui est observe dans les autres secteurs d'activite.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38666

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1389

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1977